

Champagne et tous autres vins mousseux, 75 cents le gallon.

Tabac manufacturé de toutes catégories, sauf les cigares, cigarettes et le tabac à priser, 5 cents la livre.

Cigarettes pesant au plus trois livres le millier, \$1.00 le millier.

Thé, lorsque la valeur imposable sous le régime des dispositions de la Loi des douanes

a) est inférieure à 35 cents la livre, 5 cents la livre.

b) est de 35 cents ou plus mais inférieure à 45 cents la livre, 7½ cents la livre.

c) est de 45 cents ou plus la livre, 10 cents la livre.

Toutes les marchandises spécifiées au numéro 25a du Tarif des douanes, 10 cents la livre.

Toutes les marchandises spécifiées au numéro 26 du Tarif des douanes, sauf le café torréfié ou moulu, 10 cents la livre.

Café vert et café torréfié ou moulu, 10 cents la livre.

3. La présente loi est censée être entrée en vigueur le douzième jour de septembre mil neuf cent trente-neuf et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées à l'article précédent, importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

Toutefois, le taux additionnel de droit de douane de trois dollars par gallon de la force de preuve à être prélevé, perçu et payé sur le whisky, eau-de-vie, rhum, genièvre et toutes autres marchandises spécifiées aux numéros 156, 156a et 156b du Tarif des douanes, est censé être entré en vigueur le troisième jour de septembre mil neuf cent trente-neuf, et s'être appliqué à toutes les marchandises mentionnées dans la présente clause conditionnelle, importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, et s'être appliqué aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

Cette mesure est essentiellement une loi d'impôt que je demande au Sénat d'approuver.

L'honorable ARTHUR SAUVÉ: Est-ce que ce bill-là a été distribué?

L'honorable RAOUL DANDURAND: S'il n'a pas été distribué, je passerai ma copie à l'honorable sénateur.

L'honorable M. SAUVÉ: Ce n'est pas un privilège que je demande. Je veux simplement savoir s'il a été distribué.

L'honorable M. DANDURAND: Dans les derniers jours d'une session, d'une courte session comme celle-ci, souvent nous procédons en dehors des règles de la Chambre.

L'honorable M. SAUVÉ: Trop rapidement.

L'honorable M. DANDURAND: Non, puisqu'il s'agit d'un "money bill".

L'honorable M. SAUVÉ: Pourquoi demander à la Chambre de l'adopter si nous n'en avons pas pris connaissance.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. DANDURAND: Je l'ai lu au complet, afin que mon honorable ami se rende compte exactement de ce qu'il y a dans le projet de loi. J'en ai passé une copie au très honorable leader de l'opposition (M. Meighen) et l'honorable sénateur pour Rigaud admettra avec moi que le très honorable leader de la gauche possède une compétence en laquelle nous devons avoir confiance.

L'honorable M. SAUVÉ: Je viens de recevoir la version anglaise, mais il n'y a aucune copie en français.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, comme il s'agit en l'occurrence d'une loi d'impôt, nous ne saurions, bien entendu, la modifier, et dans les circonstances, nous ne la rejeterons certainement pas.

Il n'y a que deux numéros dont la nature exacte ne soit pas révélée. Je ne crois pas que l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Dandurand) nous ait indiqué le caractère général des denrées comprises dans les numéros 25a et 26 du tarif douanier.

L'honorable M. DANDURAND: Je me crois en mesure de fournir à mon très honorable ami l'explication voulue, car j'ai lu le texte complet du discours prononcé dans l'autre Chambre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suppose que les denrées en question sont de même nature que celles comprises dans les numéros précédents.

L'honorable leader de la Chambre a dit "Nous ne pourrions pas, naturellement, solder les frais de la guerre à mesure que celle-ci se poursuivra". J'espère que le Gouvernement ne s'efforcera pas trop de le faire, car, de toute évidence, il tenterait ainsi d'accomplir une tâche impossible. Le danger, c'est que si l'on impose des taxes trop lourdes, les affaires tomberont peut-être dans le marasme, ce qui affaiblira le moral de la population. C'est là une chose qu'il faudra éviter avec le plus grand soin. Si nous pouvons maintenir le commerce dans un état satisfaisant, et que le moral des citoyens demeure normal, tout ira bien et nous serons en mesure de lever d'assez lourds impôts dans certains domaines, par suite de l'activité spéciale qui se manifesterait dans les affaires. Toutefois, je le répète, il faudra veiller à ne pas aller trop loin dans cette voie. Les impôts sont déjà élevés, et ils ne sauraient dépasser un certain niveau.

Cela dit, je n'ai qu'une autre question à signaler à l'attention du Gouvernement quant au financement de la guerre. Tout le monde reconnaît que les frais les plus onéreux de cette guerre seront à la charge de la Grande-Bretagne et de la France, mais surtout de la Grande-Bretagne. C'est ce qui est arrivé